



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

pays

Question écrite n° 65765

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la définition de la notion de pays et sur les éventuels seuils de population qui pourraient être retenus dès le 1er janvier 2004. En effet, si l'on retient aujourd'hui pour la création de nouveaux pays les notions de cohérence économique et sociale et une capacité financière suffisante pour porter les projets envisagés au sein de ce territoire, aucun seuil n'est réglementairement défini. En conséquence, il lui demande si des critères de population minimale sont actuellement à l'étude et, si oui, lesquels ou si les pays actuellement existants et démontrant cette cohérence évoquée ci-dessus seront maintenus au-delà du 1er janvier 2004. - Question transmise à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée au ministre de l'intérieur, relative aux éventuels seuils de population prévus pour la politique des pays et qui pourraient être retenus dès le 1er janvier 2004. Conformément au souhait du législateur, le Gouvernement n'a pas souhaité fixer de seuils de population à travers les textes d'application de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999. La disparité démographique du territoire français et l'hétérogénéité de son armature urbaine s'opposent à la fixation de tels seuils, nécessairement arbitraires. En revanche, le guide méthodologique des pays réalisé par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) rappelle l'importance des solidarités entre espaces ruraux et urbains qui doivent présider à la constitution des pays selon les termes de la loi. Il mentionne également la référence faite par cette dernière à la notion de bassin d'emploi pour l'organisation des pays. De manière générale, il est souhaitable que la constitution des pays fasse l'objet d'un large débat démocratique, tant au niveau local qu'au niveau régional, notamment à travers la conférence régionale d'aménagement et de développement du territoire (CRADT) qui a la charge de donner un avis conforme sur les périmètres de pays. Il n'est pas dans les projets du Gouvernement de déterminer quelque seuil que ce soit en vue du 1er janvier 2004.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Abelin](#)

**Circonscription :** Vienne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65765

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 septembre 2001, page 5134

**Réponse publiée le** : 18 février 2002, page 885